

Handicap et Politique Gouvernementale : Le Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale

Introduction:

En Belgique, on distingue 3 régions et 3 communautés. Chacune d'entre elles dispose de son propre gouvernement avec des domaines de compétences bien spécifiques.

Partant de la déclaration gouvernementale 2014-2019, concentrons cette analyse sur le Gouvernement de la région de Bruxelles-capitale afin de mettre en avant ce que les politiques prévoient dans leur « plan d'action » destiné à répondre aux besoins des personnes en situation de handicap .

Développement:

Depuis le 20 juillet 2014, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est constitué. Il est composé du Ministre-Président, de 4 Ministres dont 2 francophones et 2 néerlandophones - et de 3 Secrétaires d'Etat.

Les membres du Gouvernement régional bruxellois gèrent les matières relevant des « compétences régionales » : l'aménagement du territoire, l'urbanisme, la rénovation urbaine, le logement, les travaux publics, les transports, la politique économique, le commerce extérieur, l'emploi, la protection de l'environnement, l'énergie, les Pouvoirs locaux, la recherche scientifique et les relations internationales.

Suite à la constitution de ce nouveau gouvernement, la déclaration de Politique Gouvernementale 2014-2019 a été publiée et nous n'avons pas manqué de l'analyser et de la commenter.

Avant d'entamer le programme à proprement parler, nous rappelons, en tant qu'association défendant les droits des personnes handicapées, qu'il est primordial que soit inséré comme préliminaires à cette déclaration le principe d'inclusion et ce dans toutes les législations relatives au handicap.

Le Programme :

L'enseignement

Qu'il soit maternel, primaire, secondaire voire supérieur, la note gouvernementale précise qu'*afin de faire face à la pénurie de places dans l'enseignement, le Collège poursuivra l'objectif de création de 1500 nouvelles places sur différents sites d'enseignement de la Commission communautaire française d'ici 2019 dont un nombre significatif de places dans l'enseignement spécialisé.*

Il est important de promouvoir l'intégration totale, temporaire ou partielle. Un travail de démystification du handicap doit être directement réalisé auprès des enseignants, de la direction afin que l'approche, l'accueil et l'intégration des enfants en situation de handicap soient facilités.

Des mesures appropriées pour faciliter la pleine participation des jeunes sourds et/ou aveugles au système scolaire doivent également être prévues ainsi que l'engagement d'enseignants porteurs de handicap et ce quel que soit le degré d'enseignement.

Selon nous, parents et professionnels doivent pouvoir jouir en permanence, d'informations claires et précises relatives à leurs droits et devoirs en matière d'enseignement. Ainsi, la création de services rattachés à l'enseignement spécialisé ou encore à tous les autres types d'enseignement, permettant un suivi extra-muros du jeune dans ses démarches de choix d'études ultérieures ou de recherche d'emploi nous semble être une démarche essentielle.

Le transport scolaire

Le système des transports scolaires doit être revu. Il faut prévoir un meilleur équilibre : les temps de trajet sont actuellement beaucoup trop longs ! La problématique du transport scolaire est une problématique que nous suivons depuis des années, nous aurons donc une attention toute particulière sur la bonne application de ce chapitre. D'ailleurs, une des premières pistes pour répondre à cette problématique, serait la création de nouvelles écoles (particulièrement saturées à Bruxelles) répondant ainsi au droit pour tous à une qualité de vie et à la proximité.

La fonction publique

Concernant la fonction publique, la note gouvernementale indique que *le collège poursuivra son soutien à la mise en œuvre d'un processus de gestion des ressources humaines continu et clair.*

Par rapport à ce point de la déclaration, nous n'avons pas manqué de signaler à la Ministre Fadila Laanan les différents points d'attention suivants. Ainsi, il faut impulser une dynamique obligatoire, contrôlée et sanctionnée, d'engagement de personnes handicapées (« quotas ») dans le secteur privé mais également respecter les quotas et mettre en place un mécanisme qui permettrait d'avoir accès aux informations relatives aux recrutements de personnes handicapées, hors quota existant.

Il faudrait contrôler les entrées et sorties des travailleurs en situation de handicap au sein des entreprises, afin que celles-ci ne soient pas tentées de faire valoir des postes existants. Mais encore encourager également les synergies entre les services de la fonction publique et les entreprises de travail adapté. Développer un service favorisant la remise au travail en cas d'incapacité tel le « Back to Work » via les mutuelles et les partenaires (Forem, Actiris, Awiph,...), le tout sur base volontaire, est une piste non négligeable.

Un des points de la note gouvernementale intitulé « Lutter contre les discriminations » précise que *le Collège veillera à aboutir à une égalité d'accès à la formation, en ce compris les stages en entreprises pour tous demandeurs d'emploi qu'ils soient jeunes ou expérimentés, valides ou en situation de handicap, belges ou non,...*

Un plan d'action sera demandé aux régisseurs des acteurs de la formation professionnelle, plan à coordonner avec la cellule Diversité d'Actiris.

Nous ne pouvons que nous réjouir de cette volonté car l'une de nos préoccupations majeures concerne la remise à l'emploi des personnes handicapées mais également le respect des quotas dans la fonction publique.

L'inclusion

Concernant l'inclusion, on peut lire dans la note gouvernementale, que *le décret relatif à l'inclusion de la personne handicapée adopté en 2014, prévoit la participation de la personne handicapée dans toutes les dimensions de la vie sociale et quotidienne avec la même liberté de choix que les autres personnes, en prenant des mesures efficaces et appropriées*

pour garantir la pleine jouissance de ce droit, ainsi que la pleine insertion et participation à la société.

Ainsi, le Collège veillera à :

- *Développer la formation de moniteurs spécialisés pour les pratiques de handisport.*
- *Faciliter l'octroi des aides pour l'adaptation de logement, et ce dans un souci de rapidité et d'efficacité*
- *Etendre les cours d'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle adaptés dans toutes les écoles d'enseignement spécialisé*
- *Développer les politiques de sensibilisation et de formation du personnel dans toutes les organisations ou institutions pour les personnes handicapées en termes d'accès à une sexualité épanouie pour les personnes en situation de handicap via les centres de planning familial.*

Bien entendu, nous ne pouvons que nous réjouir de ces démarches mais nous souhaitons quand même rappeler à Madame la ministre chargée des Familles, des Personnes handicapées, de l'Action sociale et des Relations internationales, Céline Frémault, quelques points d'attention qui la concernent directement.

Ainsi, en matière d'allocations aux personnes handicapées, et notamment la législation relative aux allocations familiales majorées, le dispositif actuel qui a été entièrement revu en 2003, est efficient. Dans l'éventualité où des réflexions devraient avoir lieu sur ce dispositif, il faut absolument tenir compte de la réalité des familles !

Concernant l'allocation d'aide aux personnes âgées qui a été transférée du fédéral vers les régions, nous connaissons les tentations de l'orienter vers une assurance dépendance.

Nous insistons sur son maintien en tant qu'intervention financière destinée à compenser la réduction d'autonomie. Les montants doivent compenser dignement le handicap, en permettant d'assumer toutes les conséquences et surcoûts, pas seulement au niveau des soins de santé, mais aussi au niveau social, culturel, et de la mobilité, ...

Il faut donc prévoir une période de transition et revoir le calcul d'octroi ainsi que la révision des critères d'autonomie;

Au minimum garder les montants actuels et en fonction de la situation budgétaire envisager une augmentation;

Le logement

En matière de logement, doit être mis à disposition des personnes handicapées un nombre suffisant de logements sociaux adaptés et/ou adaptables. De plus, une attention particulière doit être portée à l'environnement urbain afin qu'il soit accessible à la personne handicapée et/ou âgée.

Et si le logement social a été adapté, il faut qu'il le reste. Il serait peut-être opportun que soit créé un système qui inciterait les propriétaires de ce type de logement à le relouer à une personne handicapée.

Les aides à domicile

En matière d'**aides à domicile**, et ce afin de retarder l'institutionnalisation de la personne âgée, la note gouvernementale précise que le Collège élaborera un plan pluriannuel et multiforme de déploiement en matière d'accompagnement et d'accueil des personnes âgées. De plus, le Collège veillera à développer la coordination et la promotion du secteur de l'aide à domicile.

Pour l'aménagement de leur domicile, les personnes âgées dont le handicap a été reconnu avant 65 ans ont droit à une intervention du service PHARE, cela devrait également être possible pour ces dernières lorsque le handicap est apparu après 65 ans !

La politique Violences conjugales et sexuelles

Dans le cadre de cette politique, nous insistons sur le fait qu'il est primordial que la dimension du handicap soit intégrée dans les programmes de formation et d'information développés par le Gouvernement.

Dans ce contexte, nous estimons important que dès leur plus jeune âge les filles (et les garçons) soient informé-e-s sur la sexualité, la contraception et la reproduction comme c'est le cas pour les enfants valides. Aussi faut-il renforcer, voire créer, des cours d'éducation sexuelle ou d'éducation à la parentalité dans les établissements qui accueillent des jeunes avec une déficience intellectuelle. Dans ce contexte il faudra veiller à ce que ces jeunes soient informés sur les relations affectives. Ils doivent être conscientisé par rapport à ce qu'ils peuvent ou ne peuvent pas accepter, faire ou ne pas faire dans le cadre d'une relation amoureuse. Il faut les informer afin d'éviter tout malentendus mais également afin de leur permettre de vivre le plus sereinement possible une relation affective.

Les infrastructures sportives

Au niveau sportif, et plus précisément en matière d'infrastructures sportives communales, nous avons jugé intéressant de rappeler à la Ministre compétente, Madame Fadila Laanan, que l'accessibilité doit être prise en compte dans la conception de tous les nouveaux établissements sportifs ou lors de rénovations nécessitant un permis d'urbanisme.

L'accessibilité doit pouvoir être rencontrée quel que soit le type de handicap.

Nous pensons également qu'il est nécessaire de créer un cadastre des établissements accessibles. Celui-ci devrait être diffusé via un portail web qui se devrait d'être Anysurfer, permettant ainsi aux sportifs et aux familles de trouver l'établissement sportif qui correspond le mieux leur choix.

En matière d'accessibilité, actuellement, les législations ne portent que sur les bâtiments ouverts au public à construire ou à rénover. Rien n'est imposé pour ce qui existe. Il nous semble donc primordial qu'un plan « accessibilité » étalé et réaliste soit mis en œuvre afin de rendre les bâtiments, les transports et services existants accessibles aux personnes handicapées.

La culture

Concernant cette matière, nous nous réjouissons que la note précise que le collègue veillera :

- à la mise en œuvre effective des droits culturels à l'ensemble des publics en ce compris les personnes handicapées
- à développer plus particulièrement un Plan Culture pour Bruxelles.
- à soutenir la création d'un site internet à destination des artistes et créateurs mais également la création d'un guide des infrastructures culturelles francophones et néerlandophones.

Il est selon nous nécessaire de développer une politique culturelle ouverte aux personnes handicapées quel que soit leur régime linguistique. Elle doit faire la part belle aux productions artistiques dont les acteurs sont les premiers concernés par le handicap.

Les personnes handicapées doivent pouvoir bénéficier de spectacles accessibles (accessibilité architecturale et spectacle adapté - ex : audio-description pour les aveugles, traduction gestuelle pour les sourds...).

La création du guide doit permettre au public de découvrir dans un seul et même outil, l'offre de services qui lui est accessible. Afin de connaître ou faire reconnaître la diversité culturelle auprès de ce public, nous soutenons la reconnaissance du label Access-i comme référence par le gouvernement, le label d'accessibilité à attribuer à l'ensemble des offres culturelles quel que soit l'organisateur, l'envergure ou la fréquentation.

Conclusion:

En tant qu'Association défendant les droits des personnes handicapées, nous ne manquerons pas d'être vigilantes quant au respect de ce qui est annoncé mais également de faire entendre nos différentes revendications lors de rencontres avec les différents ministres compétents ou encore au travers de nos actions de tous les jours.

Notre combat quotidien est de veiller à ce que toute personne en situation de handicap puisse vivre le plus normalement possible dans la société. Ce n'est pas la personne handicapée qui doit s'adapter à son environnement mais bien l'inverse ! La société est elle-même source de handicap, elle doit combler la fracture et s'adapter aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap.

Cette adaptation passe par le monde politique et notre rôle est de relayer aux pouvoirs en place les différents manques et manquements afin qu'ils mettent tout en œuvre pour résoudre les problématiques qui persistent.

Alors, même si dans la politique gouvernementale de la Région de Bruxelles Capitale l'intention y est, nous veillerons à ce que l'action suive...

Date : le 23 septembre 2014.

Chargée de l'analyse : Limbourg Céline - Assistante Sociale

Responsable de l'ASPH : Catherine LEMIERE - Secrétaire générale ASPH